

Senat.

Commission

relative aux Services
hospitaliers de l'Armée



1/

Seance du 24 Mars

M. Thery, doyen d'age, prend place au fauteuil

M. Lambert de St Croix, secretaire d'age

La Commission nomme M. Thery, president, et M. Lambert de St Croix, secretaire.

Chaque commissaire present resume les observations qui ont ete presentees dans son bureau, M. Thery pour le deuxieme, M. le C^{te} de Malherbe pour le 3^e, M. Cazalas pour le 4^e, M. Lambert de St Croix pour le 6^e, M. le Colonel Meynadour pour le 7^e, M. Testelin pour le 8^e, M. le gal Frebault pour le 9^e.

Il resulte ~~l'ensemble~~ de ces observations, que sauf quelques points de details, le projet de loi a recu dans tous les bureaux un accueil favorable.

La seance est levee

Le President

M. Thery

Le Secretaire

Lambert de St Croix

Seance du 7 Mai

La seance est ouverte a 3 h. sous la presidence de M. Thery.

M. le S^t met en deliberation l'art 1^{er}.

M. Lambert de St Croix demande combien pour exccuter et etude il faudrait construire d'hopitaux militaires

M. Cazalas donne a ce sujet des explications dont il resulte qu'il y avait un hopital en construction a Bourges, et qu'il y avait 5 hopitaux a construire a Tours, Nantes, Besancon, ~~Lyon~~ ^{Limosges} et Montpellier. Il se prononce pour qu'il y ait au chef lieu meme du corps d'armee un hopital militaire, ce qui obligerait a construire 5 hopitaux nouveaux.

M. Testelin est d'avis que quelle soit la depense il faut construire

ces hopitaux pour que le service medical et les ^{services} ~~appareils~~ ^{appareils} necessaires à une armée en campagne soient centralisés et puissent se mettre en marche avec le corps d'armée.

M. Lambert Croix fait remarquer que le chiffre de depense allégué par M. Langlois dans le rapport à la ^{Commission} ~~Commission~~ du Budget dépasserait à 25 millions

M. le C^l Meynadier fait remarquer que ce chiffre ~~est~~ ^{comprend} contient aussi les autres dépenses nécessitées par l'organisation du service. ~~Il est~~ ^{Il est} ~~proposé~~

M. Thery observe que la C^l des Deputés a divisé la question. Elle a d'abord déclaré qu'il y aurait un hopital par corps d'armée, puis elle a pris ensuite les mesures transitoires nécessaires.

M. Cazalas observe que c'est une conséquence forcée de l'organisation ^{volontaire} par corps d'armée. ~~Il~~

L'art 1^{er} est adopté

La séance est levée

Le Secrétaire
H. Thery

Le Secrétaire
Lambert Croix

Séance du 9 mai

Présidence de M. Thery.

L'art 2 est mis en délibération.

M. Cazalas observe qu'il y a non seulement les hopitaux régionaux et les hopitaux qui sont nécessaires, mais encore ceux des frontières comme Belfort et Bayonne et ceux des camps permanents. ~~Il propose une modification dans le sens~~

M. Testelin croit que l'article répond aux préoccupations

M. Cazalas et qu'il est suffisamment clair.

M. Lambert Croix et M. le G^l Fiebaud appuient la rédaction de l'article, qui est adopté.

Article 3.

M. Cazalas rappelle que cette législation n'a jamais varié.

Il lit les articles des lois anciennes qui régissent cette matière.

M. le C^t Meynadier observe que dans la seconde partie de l'article il est parlé de l'insuffisance des hôpitaux militaires, et dans ce cas l'hospice civil serait tenu de recevoir les malades militaires et qu'il pourrait y avoir là une difficulté à prévoir.

M. Testelin fait remarquer qu'il y a un article qui règle les moyens d'empêcher des difficultés de cette nature.

M. Cazalas dit que tout ce qu'on propose s'exécute depuis long temps.

L'art 3 est adopté

Article 4.

M. Cazalas donne communication d'un rapport du Conseil d-Santé sur la ~~matérialisation~~ ~~des hospices civils~~ droit d'admission des militaires dans les hospices civils, dont les conclusions étaient conformes aux prescriptions de la loi présentée.

M. le C^t Meynadier demande si le chiffre de 300 hommes de garnison n'est pas trop faible, ~~pour~~ ~~recevoir~~ car cela donnerait par salle un chiffre de 12 hommes, et l'on mêlerait ainsi les blessés et les fiévreux

M. Testelin répond que l'accumulation des blessés est excessivement dangereuse et que la distinction entre les fiévreux et les blessés ~~peut~~ ~~avoir~~ ~~maint~~ lieu à d-grands doutes. Il croit que pour douze hommes on peut mêler les blessés et les malades.

M. Cazalas fait remarquer que ce qu'il faut surtout, c'est que les militaires ne soient pas traités avec les indigents.

M. Thery observe que les hôpitaux civils ne sont peut être pas assez garantis contre l'admission d'un trop grand nombre de militaires.

M. Testelin croit que l'art. 7 répond à cette préoccupation, ainsi que les articles 5 et 6.

M. Lamberet-Croix observe que la loi ne pose que les bases et que c'est un règlement d'administration publique qui fixera les détails.

M. Cazalas aurait voulu que dans toutes les localités où il y ait une garnison permanente, on fût pour base de la division d- l'hospice la permanence de la garnison.

M. de Malherbe trouve la loi suffisamment claire puisqu'elle donne le chiffre du minimum.

M. Testelin préfère qu'on prenne pour base le chiffre des hommes plutôt que la permanence des garnisons.

M. le g^{al} Friebault appuie cette observation.

Sur le 3^e paragraphe de l'article, après des observations échangées entre MM. Théry, Meynadier, Lamberto-Croix et Testelin, M. Théry propose de ~~mettre son~~ ~~de~~ ~~voir~~ ~~à~~ ~~faire~~ ~~une~~ ~~modification~~ ~~de~~ ~~redaction~~, qui est réservée pour le cas où d'autres modifications devraient être apportées à la loi.

M. le C^t Meynadier voudrait qu'on introduisît dans la loi la nécessité que le médecin ~~civil~~ ^{P. 2} ^{toujours} ~~soit~~ le médecin attaché à l'hôpital.

La Commission d'avis de passer à la direction de l'hôpital le soin de décider en pareil cas.

L'art 4 est adopté.

Art. 5.

M. le Président donne lecture d'un article additionnel proposé par M. Oudet, et de son exposé des motifs.

M. Testelin combat l'adoption de cet article additionnel, et croit qu'il faut renvoyer au règlement d'administration publique les conditions du prix des journées et de l'indemnité à accorder.

M. de Malherbe croit qu'il faut en tenir compte seulement dans le rapport.

M. Cazabat rappelle que jusqu'à présent le Ministre fixait arbitrairement le nombre de lits et le prix des journées, et que maintenant le Conseil municipal, le Consul de perfection et sur recours le Consul d'Etat ~~seront~~ ~~appelés~~ ~~à~~ ~~se~~ ~~prononcer~~ dans ces conventions.

M. Lamberto-Croix appuie la rédaction de l'article et croit que l'art. additionnel proposé ne peut pas prendre place dans la loi.

M. le g^{al} Hébaull observe qu'il est impossible de fixer un prix moyen pour toutes les localités, mais il demande si la valeur locative par exemple doit entrer dans les conditions de l'indemnité et si la loi ne doit pas se prononcer à ce sujet.

M. Lambert et Croix répondent qu'il s'agit de quel caractère de la loi est de laisser ces questions à traiter de gré à gré par moyen de conventions librement consenties.

M. Testelin observe qu'on ne peut avoir une règle unique pour toutes les localités.

M. Thiry croirait utile que la loi fut rédigée de telle façon qu'il n'y ait pas de difficulté ni d'équivoque.

M. Cazalas observe qu'à l'heure actuelle tout s'arrange sans difficulté, et qu'il y a des hôpitaux qui ont grand intérêt à avoir des malades militaires.

M. de Malherbe appelle l'attention de la Commission sur les difficultés qui s'élèvent entre les ministres de la guerre et de l'Intérieur au sujet des traités particuliers conclus entre les communes et l'Etat.

M. Meynadier croit que l'art. 6 répond à la préoccupation du proposant.

L'amendement de M. Oudet n'est pas ~~adopté~~ ^{adopté}, mais ^{M. de} Malherbe demande qu'il ~~soit~~ ^{soit fait} mention dans le rapport des observations qu'il a présentées et qu'on la ^{Commission} reconnaisse ~~généralement~~ la justice dans la plupart des cas.

M. le g^{al} Hébaull croit qu'on doit être très réservé dans le rapport. Il croit que dès qu'on ne doit pas mettre ces éléments dans la loi, il ne faut pas les mettre dans le rapport.

M. Thiry croit qu'il y a avantage, dans le rapport, à ~~admettre~~ ~~comme~~ ~~il~~ établir une base de l'indemnité.

M. Cazalas propose d'indiquer d'une manière générale dans le rapport que les conditions sont trop variables pour être indiquées d'une façon absolue.

L'art. est adopté.

Art 6.

M. le gal ~~Fabault~~ fait remarquer qu'on a omis dans le lord-
parler des frais d'entretien.

M. Thery répond que ces frais seront un élément du prix
de la journée à débattre.

Sur le 2^e paragraphe, M. Meynadier observe que tout récemment
à l'occasion du casernement, les communes ont pris des
engagements pour le traitement des ~~généralistes~~ ^{généralistes} comme pour
le casernement et que le Ministre veut garder le bénéfice de
ces conventions.

L'art est adopté.

M. Thery demande ce que veut dire « le régime spécial à cet
établissement ».

M. Cazalas répond que le régime spécial est le régime
sanitaire et s'^{quelques} applique surtout à l'alimentation.

Sur le paragraphe 4, M. Thery demande si en cas de pouvoir
devant le Conseil d'Etat, les commissions administratives des
hôpitaux auront elles le droit de présenter leurs observations
et de plaider.

M. Lambert des Croix croit que les garanties ^{du salon} sont
suffisantes et que le meilleur Défenseur des Commissions
administratives est le Ministre de l'Intérieur.

L'art 7 est adopté.

L'art 8 est également adopté.

Art 9 et 10, adoptés.

La Commission procède à la nomination d'un rapporteur.

M. Cazalas est nommé rapporteur.

La séance est levée.

Le Président
A. Morel

Le Secrétaire
Lambert et Crey

Seance du 18 Mar

Presidence de M. Thery

La seance est ouverte à 1 heure

M. Cazalas, rapporteur, donne lecture de son rapport.

Après quelques observations echangees, le rapport est
adopté à l'unanimité

La seance est levée à 2 heures

Le President

A. Berry

Le Secretaire

J. Ampourès